



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993 poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC

PROJET MODIFIÉ de règlement relatif au PLAN D'URBANISME de la Ville de Saint-Rémi numéro V 638-2016-00

Aux personnes intéressées par un projet modifié de règlement portant sur le **PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 18 décembre 2017, le conseil a adopté le projet modifié de règlement intitulé « *Règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi numéro V 638-2016-00* ».
2. **Une assemblée publique de consultation** aura lieu le **lundi, 8 janvier 2018 à 19h30** à salle du conseil municipal, 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi. L'objet de cette première assemblée est de présenter et d'expliquer les éléments contenus dans le projet modifié de règlement portant sur le Plan d'urbanisme et d'**entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet**. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de la Ville, madame Sylvie Gagnon-Breton, accompagnée du directeur du Service de la Planification du territoire, monsieur Jérôme Carrier, expliquera le projet modifié de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur.
3. Le projet modifié de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville. De plus, il concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi.
4. Le résumé du projet modifié de règlement relatif au Plan d'urbanisme est joint au présent avis public. Une copie du projet modifié de règlement peut être consultée au Service du Greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 22 décembre 2017

Diane Soucy, OMA
Greffière

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le conseil municipal désire connaître votre opinion en tenant des assemblées publiques de consultation sur le projet modifié de règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et souhaite votre participation.

Le Plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de la Ville de Saint-Rémi. Il comporte un certain nombre d'éléments obligatoires en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le Plan d'urbanisme sert de guide pour encadrer les actions sur le territoire, et ce, sur un horizon de 15 ans. Le document se découpe de la façon suivante :

1. Le portrait du territoire

Il s'agit de chiffres présentant le territoire et sa population. Sont présentées les caractéristiques naturelles du territoire ainsi que le détail des superficies utilisées à des fins

agricoles et vacantes. Le profil socio-démographique de la population ainsi que les projections de population y sont également inclus.

2. Le diagnostic

Le diagnostic analyse l'occupation du sol en faisant ressortir les forces et potentiels ainsi que les faiblesses et contraintes du territoire. Ce diagnostic est découpé selon les thèmes suivants : le secteur résidentiel, le secteur commercial, le secteur industriel, le secteur central, l'agriculture et les milieux naturels, les services à la population et de loisirs, les transports ainsi que les infrastructures.

3. Les enjeux

À partir de l'analyse diagnostic, il est détaillé une liste d'enjeux qui serviront à l'établissement de la vision stratégique. Les enjeux ciblés sont les suivants :

Le secteur résidentiel

- La gestion de la densification et le maintien du niveau de qualité de vie des milieux résidentiels existants
- La requalification des espaces industriels et commerciaux non-conformes
- La mixité et la cohabitation des activités industrielles et commerciales à l'intérieur ou à proximité des secteurs résidentiels

Le secteur commercial

- La diversification et la répartition sur le territoire de l'offre de commerces locaux
- Le maintien et le développement de l'activité économique
- L'accessibilité aux commerces
- L'attrait des artères commerciales

Le secteur industriel

- La vitalité des activités industrielles et du secteur de l'emploi
- L'utilisation optimale des terrains industriels

Le secteur central

- L'accessibilité des services et commerces qui s'y trouve par l'ensemble de la population
- La requalification et la revitalisation du vieux secteur

L'agriculture et les milieux naturels

- La cohabitation entre les secteurs urbain et rural
- La mise en valeur des milieux naturels
- La préservation des terres agricoles et des milieux naturels
- L'utilisation adéquate des terres et des bâtiments en zone agricole

Les services publics et de loisirs

- La consolidation du rôle et du statut de pôle de services régional
- Une offre de services couvrant l'ensemble des besoins de la population

Le transport

- Une offre de modes de transport adaptés aux besoins des citoyens et des employeurs
- La cohabitation des modes de transport

Les infrastructures

- La pérennité des infrastructures dans un contexte de développement durable

4. La vision stratégique

La vision stratégique se découpe en 5 axes de développement que la Ville souhaite mettre en place afin d'orienter les actions qui seront entreprises au courant des prochaines années en matière de développement. Chacun de ces axes renferment 2 grandes orientations qui précisent sa vision. Les axes et les grandes orientations sont les suivants :

Axe 1 - Un secteur central dynamique

Créer un centre-ville distinctif et attrayant

Optimiser l'occupation des terrains dans le secteur central

Axe 2 - Un pôle de services diversifiés et accessibles

Consolider et centraliser les pôles de services

Faciliter l'accès aux services en favorisant les modes de transport alternatif à la voiture

Axe 3 - Des secteurs résidentiels variés et de qualité

Créer et maintenir des milieux de vie de qualité pour tous

Consolider les secteurs résidentiels existants

Axe 4 - Une économie forte et complémentaire

Consolider et optimiser les espaces à vocation industrielle

Favoriser l'implantation d'entreprises complémentaires entre elles et structurantes pour l'économie locale

Axe 5 - Une gestion durable du territoire

Assurer une desserte efficiente des infrastructures en tenant compte des besoins futurs

Protéger et promouvoir les secteurs d'intérêts

5. La planification détaillée

Finalement, cette section permet de préciser les actions et la vision du territoire à long terme de la Ville. Parmi les éléments que contient cette section, les grandes affectations, les densités d'occupation du sol ainsi que les zones de développement prioritaire permettant de confirmer comment la Ville souhaite organiser et développer son territoire. Un plan d'action est également inclus à cette section afin de cibler les actions qui suivront l'adoption de ce plan.